



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2352

Adhésion à la centrale d'achat Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)

Direction Systèmes d'information et transformation numérique

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 9 MARS 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 14 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 2 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 14 MARS 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme BRAIBANT THORAVAL), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2352 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT RESEAU DES
ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH) (DIRECTION
SYSTEMES D'INFORMATION ET TRANSFORMATION
NUMÉRIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 février 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Le groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (RESAH) a pour objectif d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France, le RESAH a ouvert, à la demande de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS), l'accès à ses marchés au territoire national en 2016.

Aux termes de l'article 2 de sa convention constitutive, le RESAH a constitué une centrale d'achat au sens des articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique qui « a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux pouvoirs adjudicateurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social ou social dont le siège est situé en France ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne ».

Les entités ayant la qualité de pouvoir adjudicateur et qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans le secteur sanitaire, médico-social ou social peuvent donc bénéficier des activités de service d'achat centralisé du RESAH.

En l'occurrence, les communes sont des pouvoirs adjudicateurs (article L. 1211-1 du code de la commande publique) qui interviennent de manière générale dans le secteur sanitaire. Ainsi, l'article L. 1110-1 du code de la santé publique, dans sa rédaction issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dispose « les professionnels et les établissements de santé, les organismes d'assurance maladie ou tous autres organismes ou dispositifs participant à la prévention, aux soins ou à la coordination des soins, et les autorités sanitaires contribuent, avec les collectivités territoriales et leurs groupements, dans le champ de leurs compétences respectives fixées par la loi, et avec les usagers, à développer la prévention, garantir l'égal accès de chaque personne aux soins nécessités par son état de santé et assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible ».

Selon les travaux parlementaires, « cet article permet de reconnaître les territoires comme des contributeurs directs, par leurs actions et dans le champ des compétences qui leur sont attribuées, à un écosystème global de santé. Il ne vise pas à confier de nouvelles responsabilités sanitaires aux collectivités mais bien à consacrer un état de fait quant à l'implication des collectivités territoriales, démontrée encore récemment pour faire face à la crise sanitaire ».

Les communes interviennent donc dans le secteur sanitaire au sens large ce qui leur permet d'adhérer à la centrale d'achat du RESAH.

Les RESAH est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur. Il collabore avec 700 établissements et collectivités intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social et social, publics et privés non lucratifs en France et plus de 600 fournisseurs.

II- Adhésion globale à la centrale d'achat

L'adhésion à la centrale d'achat REASH permet de bénéficier en direct de ses marchés après la mise en place de convention de service d'achat centralisé.

Le recours aux marchés de la centrale implique une exclusivité de commande auprès des fournisseurs des marchés passés par cette dernière.

L'adhésion à la centrale d'achat RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 euros nets de taxe pour l'année civile 2023. L'adhésion est renouvelée tacitement chaque année.

La Ville de Lyon demeure libre de recourir en opportunité à la centrale d'achat RESAH pour tout ou partie de ses besoins à venir, pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence. La Ville de Lyon est particulièrement intéressée par l'accord cadre couvrant la mise en œuvre de solutions de cyber sécurité qu'a contracté le RESAH.

Les dispositions prévues par chaque convention de service d'achat centralisé ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat, la Ville de Lyon et les titulaires de marchés si la Ville décide de solliciter ce nouveau dispositif. Ces conventions sont qualifiées de marchés publics et leur signature relève de la compétence déléguée au Maire par le Conseil municipal.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat RESAH ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- Approuver l'adhésion de la Ville de Lyon à la centrale d'achat du GIP Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) et autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat RESAH ci-joint.

- 2- Autoriser M. le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer avec le GIP RESAH la convention de service d'achat centralisé pour l'accord-cadre « Fourniture et intégration de solutions de sécurité et services managés » dans les termes du projet de convention joint en annexe.
- 3- Autoriser M. le Maire au titre de l'adhésion à la centrale d'achat RESAH à régler la cotisation chaque année à la centrale d'achat RESAH dans les termes des documents joints.
- 4- Les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les exercices 2023 et suivants de la DSITN sous réserve du vote des crédits aux budgets des exercices concernés.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET